

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT****- Du 159 au 161 rue Jean Jaurès -**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44, R225 et R 225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R 141-3,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande effectuée par madame DENYS Maryse, garage DELEAU sis 248/250 rue Jean Jaurès à Escaudoeuvres.
- Considérant qu'en raison d'un changement de vitrine au 161 rue Jean Jaurès, il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents.

ARRÊTONS

Article 1er : En raison du changement de vitrine au Garage DELEAU à Escaudoeuvres,, **le stationnement sera interdit du 159 au 161 rue Jean Jaurès pour faciliter la livraison.**

Cette interdiction sera effective **du 24 juillet 2024 à 16 heures 00 au 25 juillet à 18 heures 00.**

Article 2 : La pose des panneaux réglementaires de signalisation nécessaires seront apposés par la commune pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI,
- Au SDIS Du Nord,
- Au responsable arrondissement routier de Cambrai,
- Au responsable des services techniques de la commune,
- Aux riverains.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 05 juillet 2024

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN

2024-70